

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 5º 117-07 Séance du 1 6 MARS 2007

PROGRAMME B051

TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE DE KINGERSHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5¢/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5e/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU l'avis domanial du 13 février 2006, référence E 7918/2006-166V0138, estimant la valeur vénale de cette propriété à un montant de 565 900 €, prorogé par avis du 13 février 2007 référence E 7918/2007-166V0135,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la signature de l'acte administratif de transfert de propriété à conclure entre le SIVOM WIKIRU, la Ville de KINGERHSEIM et le Département du Haut-Rhin concernant l'emprise du collège de KINGERSHEIM, portant sur les parcelles cadastrées comme suit :
 - Section 06, parcelles n° 533 et 345, d'une superficie totale de 139,22 ares
 - Section 06 n° 429 et 532, d'une superficie totale de 64,24 ares
 - Section 06 n° 346, d'une superficie de 5,16 ares
- Précise que la dépense correspondante, d'un montant total de 511 301 €, sera imputée au programme B051, chapitre 21, nature 2115, fonction 221, enveloppe 89845 du budget départemental.